



IDÉES
Le retour du libre-choix?
Page C 5



HISTOIRE
Lorsque la langue mobilisait:
manifestation contre le bill 63
Page C 6

PERSPECTIVES

Jean Charest, redresseur de la loi 101 ?

Pour protéger la langue, le jugement de la Cour suprême force le premier ministre à mettre à jour les protections en place

Toucher à la loi 101, c'est bien la dernière chose que Jean Charest voulait faire. Le premier ministre a rejeté les demandes répétées du Parti québécois pour étendre l'application de la Charte de la langue française aux petites entreprises. De même, la fréquentation des cégeps anglophones par les enfants de la loi 101 n'est pas un enjeu dont on discute au Parti libéral. Aucun changement non plus n'est envisagé en ce qui a trait à la langue de l'administration publique. Surtout, ne pas réveiller le chat qui dort. Mais voilà que la Cour suprême vient de forcer la main à Jean Charest, qui devra raffermir la loi 101. À son corps défendant.

ROBERT DUTRISAC

Québec — Dans son jugement de près de 40 pages invalidant la loi 104 adoptée en 2002 à l'unanimité par l'Assemblée nationale, une loi qui tentait de colmater une brèche dans la loi 101, la Cour suprême réservait une surprise aux juristes: pour la première fois, la Cour suprême reconnaît que les enfants d'allophones et de francophones peuvent avoir accès à l'école anglaise au Québec.

C'est d'ailleurs ce qui inquiète le constitutionnaliste et ancien ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, Benoit Pelletier. «C'est un jugement qui a beaucoup de conséquences, à mon avis, d'un point de vue juridique, estime l'universitaire. La Cour ouvre la porte à des situations que, jusqu'à tout récemment, tous les experts au Québec jugeaient comme ne devant pas être couvertes par l'article 23.»

L'article 23 (2) de la Charte canadienne des droits et libertés accorde le droit à un citoyen canadien dont l'un des enfants reçoit ou a reçu son éducation dans la langue de la minorité — c'est-à-dire en anglais au Québec — de faire instruire tous ses enfants dans cette langue. Conçu par Pierre Elliott Trudeau et consorts, cet article, auquel aucune province ne peut se soustraire parce qu'il n'est pas soumis à la clause nonobstant, visait à protéger la minorité de langue anglaise au Québec et les minorités de langue française dans le reste du Canada. Cet article fut invoqué dans les années 80 pour invalider un pan de la loi 101 et introduire à l'époque ce qu'on appelait «la clause Canada»: les anglophones en provenance des autres provinces, au même titre que les Anglo-Québécois, ont le droit de fréquenter l'école de langue anglaise au Québec.

Bref, au regard de la loi 101, l'article 23 visait essentiellement à protéger le droit des enfants canadiens-anglais de poursuivre leurs études en anglais au Québec. Or des «écoles-passerelles», totalement privées, ont surgi qui accueilleraient des enfants d'immigrants à leur première année du primaire afin de leur permettre d'accéder à l'école publique en anglais par la suite. La loi 104 stipulait que ce passage dans une école entièrement privée, qui était perçu comme un stratagème pour contourner la loi 101, ne permettait plus à un élève d'accéder à l'école anglaise.

L'évaluation

Dans sa décision de jeudi dernier, la Cour suprême a jugé que la loi 104 brime le droit à l'école anglaise au Québec garanti par l'article 23 de la Charte canadienne. Nulle part dans cet article on ne fait la distinction entre l'école privée ou publique. En outre, si la Cour reconnaît que les objectifs visés par Québec sont légitimes, elle qualifie les moyens pour les atteindre d'«excessifs» et de «draconiens». S'inspirant du jugement Solski de la même Cour de 2005, le juge Louis LeBel précise que la condition, imposée par la Charte de la langue française, voulant que les enfants aient reçu «la majeure partie» de leur éducation en français ne pouvait pas faire l'objet d'une évaluation quantitative seulement. Il faut désormais se baser sur des critères qualitatifs.

Le recours à ces écoles anglaises privées non subventionnées, qui exigent des droits de scolarité



JACQUES GRENIER LE DEVOIR

«La Cour vient de donner une carte routière qui permettra éventuellement à des immigrants, mais aussi à des francophones dont la langue française est la langue maternelle, d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise»

de 15 000 \$, est maintenant permis. De plus, afin d'appliquer des critères qualitatifs, les fonctionnaires doivent vérifier «l'authenticité de l'engagement des parents à cheminer dans la langue de la minorité», a signalé la juriste Eugénie Brouillet, de l'Université Laval.

Quelles que soient les contorsions législatives auxquelles se livrera le gouvernement Charest — la Cour a accordé un an au législateur pour se conformer au jugement —, des enfants qui autrement n'ont pas le droit de fréquenter l'école anglaise peuvent désormais y avoir accès, dans la mesure où leurs parents sont fortunés.

«La Cour vient de donner une carte routière qui

permettra éventuellement à des immigrants, mais aussi à des francophones dont la langue française est la langue maternelle, d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise», a déploré Benoit Pelletier.

Pour Eugénie Brouillet, la Cour suprême a adopté «une conception essentiellement individualiste des droits linguistiques», conforme d'ailleurs au précédent jugement Solski. De plus, avec l'évaluation qualitative imposée par la Cour, «il y a un danger d'arbitraire» de la part des fonctionnaires chargés d'appliquer les nouveaux critères, prévient la juriste. «Une personne qui se voit refuser l'accès à l'école anglaise parce qu'on a jugé qu'elle n'avait pas fait preuve

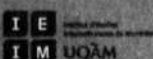
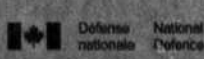

d'un «engagement authentique à cheminer dans la langue de la minorité», bien, si j'étais à sa place, je contesterais», souligne Mme Brouillet. L'universitaire note que les juges de la Cour suprême conçoivent des critères qui sont souvent plus faciles à énoncer sur le plan théorique qu'à appliquer.

L'avocat Julius Grey, qui a une longue pratique des chartes des droits, estime pour sa part que le dernier jugement de la Cour suprême est «un compromis qui reconnaît la légitimité de la loi 101 mais aussi ses limites».

VOIR PAGE C 2: LOI 101

L'Observatoire de géopolitique
de la Chaire Raoul-Dandurand présente

MURS ET BARRIÈRES en relations internationales

UQÀM  PARTENAIRE PRINCIPAL
RioTintoAlcan  LE DEVOIR 

➤ Semaine thématique du 26 au 30 octobre 2009
➤ Colloque international les 29 et 30 octobre 2009

Inscription en ligne

www.dandurand.uqam.ca/murs

Agora Hydro-Québec
Cœur des sciences
Université du Québec à Montréal
175, avenue du Président-Kennedy
Place-des-Arts
Information: 514 987-6781

PERSPECTIVES

Poubelles municipales



GIL COURTEMANCHE

J'ai souvent soutenu que la politique municipale pourrait être le lieu idéal de l'apprentissage démocratique et je le crois encore. Problèmes de proximité, dossiers qui sont à la portée des citoyens. Ne méprisons pas l'importance de l'éclairage dans une rue bordée d'arbres, celui de l'élevage des ordures, de l'entretien des parcs, de l'animation culturelle d'un quartier, du ramassage des feuilles. Ne méprisons pas les choses quotidiennes qui font une bonne partie de nos vies.

Mais pas facile de dire aux citoyens de s'engager dans cette vie municipale et surtout de voter.

Et je comprends. La politique municipale est une poubelle, le dernier lieu des corruptions dignes de l'époque Duplessis. En fait, la politique municipale n'existe pas, c'est le commerce municipal qui existe.

J'ai, par affection et admiration pour deux personnes, contribué à deux campagnes électorales à la mairie. La première fois, j'étais bénévole et la seconde, engagé comme consultant. Dans les deux cas, nos premières rencontres se déroulaient dans des bureaux d'ingénieurs-conseils spécialisés en infrastructure. Dans les deux cas, les organisateurs en chef qui étaient des «bénévoles» étaient des ingénieurs libérés par leur employeur. Autour des ingénieurs, des développeurs, des constructeurs, des promoteurs discutaient de la meilleure manière de construire un parti ou plutôt d'inventer un parti. Chacun d'eux possédait un lien privilégié avec un organisateur libéral ou péquiste qui pouvait livrer quelques centaines de membres qui assisteraient au congrès de fondation du parti. Bien souvent, on leur donnait leur carte de membre. Toutes ces discussions et ces manœuvres se déroulaient bien avant le début officiel de la campagne électorale. Ces activités étaient essentiellement financées par les firmes qui gravitaient autour des candidats à la mairie.

Voilà le premier problème. Depuis le RCM, il n'y a jamais eu de parti politique à Montréal. Un parti, ce n'est pas un homme, mais des idées, un programme, une vision, du militantisme, des réunions et des congrès périodiques. Dans les partis municipaux, toutes ces activités relèvent de la frime et du théâtre. Et je ne parle pas de Québec ni de Laval, où la politique municipale se résume à l'existence d'un seul homme.

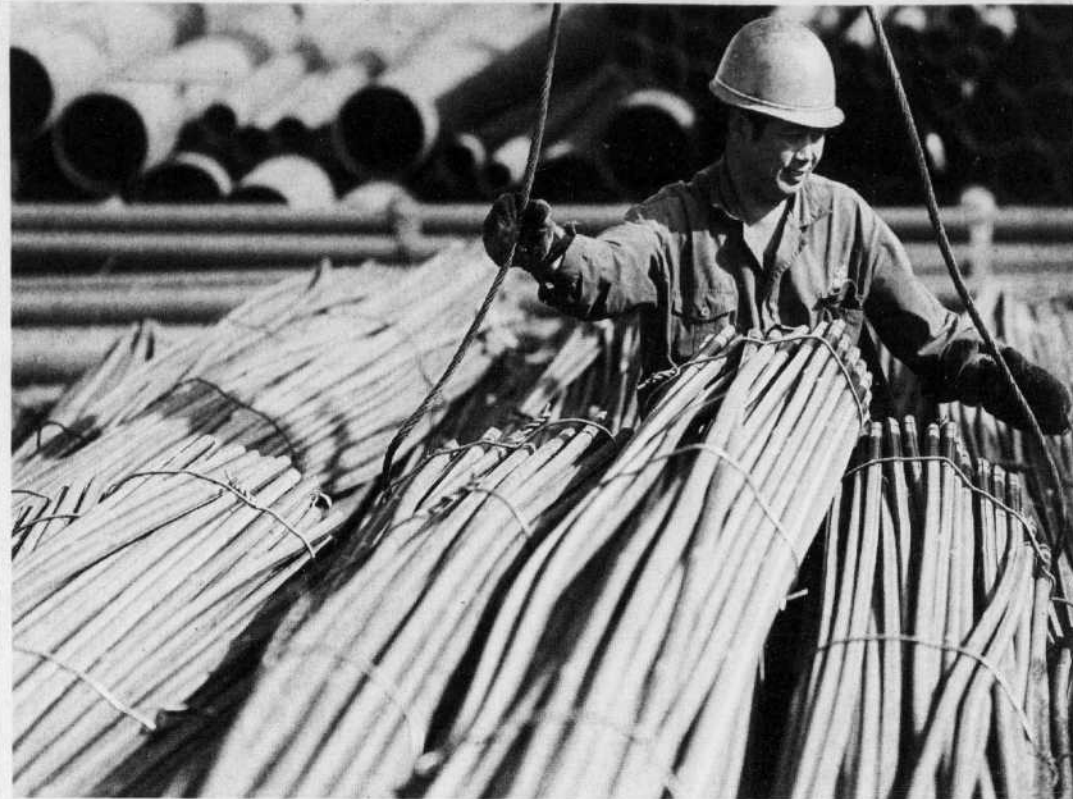
Dans un cas, j'ai découvert bien après que deux hommes, deux millionnaires fortement engagés dans le développement du centre-ville,

avaient réuni quelques amis, proposé le nom d'un candidat et décidé de financer la création d'un parti. Cette opération prit plusieurs mois et fut entièrement financée au noir, soit par de l'argent comptant, soit en fournissant du personnel, des services ou des locaux. Je le sais maintenant, l'objectif était de contrôler Montréal, les plans d'urbanisme, la hauteur des tours, le réseau routier, les réfections. Posséder la ville. Mon candidat honnête était entouré de profiteurs et je sais qu'il le sait maintenant. La démarche suivie est exactement l'inverse de celle qui procède à la naissance d'un parti. Quelques hommes choisissent un candidat, lui proposent de l'appuyer, recrutent des professionnels de l'organisation qui trouvent quelques centaines de personnes, puis un nom de parti. Pour le programme, on engage un consultant, moi en l'occurrence, qui pond quelques pages en solitaire. Comment les quelques véritables propriétaires du parti, les quelques hommes mentionnés plus haut, s'assurent-ils d'un retour d'ascenseur? En faisant en sorte que quelques postes-clés de l'administration, du comité exécutif et de la direction de services soient réservés à des membres du consortium, car un parti municipal, c'est un consortium qui investit dans une entreprise. La ville comme filiale.

Pourquoi vivons-nous ces épisodes désolants? Le maire Tremblay qui ne sait rien de sa ville, Zampino qui mange des crevettes avec Accurso, Louise Harel qui ignore tout de son parti inventé qu'elle emprunte sans poser de questions. Car elle a bien emprunté un parti pour satisfaire son ambition. La loi sur le financement des partis est trop facilement contournable. Le régime d'octroi des contrats par soumission peut facilement être manipulé. Le secteur de l'industrie de la construction est pourri jusqu'à la moelle. Tout cela, on le sait depuis toujours et les deux anciens ministres qui s'affrontent à Montréal ne peuvent absolument pas plaider l'ignorance.

Bien sûr, il faut que Québec cesse de jouer aux trois singes qui ne voient rien, n'entendent rien et ne disent rien. Oui, il faut des enquêtes policières, mais aussi une enquête publique, de même que des lois plus rigoureuses et des mécanismes de contrôle plus efficaces. On pourra peut-être procéder à un certain ménage, mais le problème fondamental ne disparaîtra pas et, avec le temps, le système de corruption reviendra. Le cancer c'est l'artificialité des partis politiques municipaux, qui sont des coquilles vides qui ne peuvent s'autofinancer légalement, contrairement aux partis politiques provinciaux ou fédéraux.

Tant que les citoyens ne s'investiront pas massivement dans la politique locale, les machines électorales municipales auront besoin d'argent sale et d'amis riches qui demanderont continuellement des retours d'ascenseur. Des retours d'ascenseur qui nous coûtent des centaines de millions de dollars.



JIANAN YU REUTERS

L'alerte aux surcapacités a été donnée par Pékin, particulièrement pour l'industrie lourde.

La Chine est menacée de surchauffe économique

L'expansion spectaculaire du crédit bancaire et des investissements publics font craindre la formation de bulles géantes

La crise, quelle crise? Pékin a annoncé jeudi que le produit intérieur brut (PIB) chinois avait progressé de 8,9 % au troisième trimestre, sur un an, après 7,9 % au deuxième trimestre et 6,1 % au premier. La croissance devrait atteindre cette année l'objectif des 8 % annoncé par le gouvernement en début d'année.

BRICE PEDROLETTI

Grâce à une expansion spectaculaire du crédit bancaire et des investissements publics, la Chine est parvenue à éviter un ralentissement trop brusque de sa machine économique. Lancé fin 2008, le gigantesque plan de soutien, d'un montant de 4000 milliards de yuan (plus de 500 milliards \$US) en deux ans, soit l'équivalent de 13 % du PIB, a prouvé son efficacité.

Mais beaucoup d'experts s'inquiètent. Ils craignent la formation de bulles géantes et l'apparition de déséquilibres économiques majeurs. Somme de financer les projets de grands travaux proposés par les gouvernements locaux, les banques chinoises ont déboursé 8670 milliards de yuan de crédits sur les neuf premiers mois de l'année, soit 75 % de plus que pour l'ensemble de 2008. Si le plan de relance a permis de maintenir la croissance de la consommation — les ventes d'automobiles ont explosé, aidées par des subventions sur les petites cylindrées —, le poids de l'investissement public s'est encore accru, conduisant à des chevauchements de projets d'infrastructures et à des surcapacités monstres dans certains secteurs.

Certains économistes n'hésitent pas à évoquer une dangereuse fuite en avant. «Les risques ont augmenté en même temps que les crédits. Il nous faut y faire très attention et apporter des solutions», a prévenu le président de la commission de régulation bancaire chinoise, Liu Mingkang, jeudi sur son site Internet.

Les banques ont prêté sur instruction à des structures locales, avec la garantie des pouvoirs publics: pour les analystes, c'est l'assurance d'une allocation très peu efficace du capital, et de montagnes de mauvaises créances. En outre, clament-ils, la dette publique chinoise (environ un quart du PIB) est aussi sous-estimée.

Dans les milieux d'affaires, on sonne l'alarme: «Je ne crois pas qu'un sursaut rapide et

brusque provoqué par de l'investissement fixe soit une bonne chose pour la Chine. Et je ne pense pas qu'il faille avoir peur d'un ralentissement modéré», a écrit Qin Xiao, le président de la China Merchants Bank, la première banque privée chinoise, dans une tribune au ton étonnamment critique, publiée par le *Financial Times*.

M. Qin observe que «bien que les prix à la consommation soient généralement maîtrisés, des bulles de prix d'actifs sont en train de croître rapidement à cause des énormes injections de liquidités pratiquées par les gou-

vernements dans le monde». «En Chine, les bulles sur les marchés des actions et de l'immobilier sont un souci», précise-t-il.

«Les risques ont augmenté en même temps que les crédits. Il nous faut y faire très attention et apporter des solutions.»

Desserrer l'étreinte

M. Qin se fait l'avocat d'une politique monétaire beaucoup moins expansive. Selon lui, la période actuelle marque un recul dans la transition vers une économie de marché: «Le gouvernement chinois doit continuer à desserrer son étreinte... Le marché des changes doit être libéralisé. Les privatisations doivent aller de l'avant. La Chine a besoin de marchés plus libres, et non pas de plus de contrôle étatique.»

Plutôt tournées vers l'exportation, les petites et moyennes entreprises (PME) chinoises, qui forment le gros du secteur privé, accusent le coup. Les groupes d'État prospèrent, mais à tort et à travers, dans des secteurs où les besoins réels de l'économie sont relatifs: les gouvernements locaux ont souvent concentré l'effort d'investissement là où il était le plus facile de le faire, et où c'était le plus lucratif.

Les filières classiques de l'industrie lourde ont été choyées, tout comme les chantiers navals, dont la capacité de produc-

tion doit passer, d'ici à 2011, d'environ 29 millions de tonnes de port en lourd, aujourd'hui, à 50 millions. «Les enfants chéris de la reprise économique, ce sont clairement les sociétés d'État», constate le gestionnaire d'un fonds d'investissement étranger spécialisé sur la Chine.

«Les banques sont naturellement amenées à leur prêter en priorité. Les restructurations en raison des surcapacités se font en leur faveur. Et le gouvernement central est très déterminé à créer des champions nationaux. L'économie reste ultradominée par les acteurs publics», poursuit-il.

L'alerte aux surcapacités a été donnée par le Conseil d'État, c'est-à-dire le gouvernement chinois, qui vient d'émettre une série de directives pour y remédier dans au moins six secteurs: la production d'acier, d'aluminium, de ciment, de verre pressé, mais aussi de matériel pour éoliennes,

ou encore de polysilicium, un composant clé de l'industrie des semi-conducteurs.

«Ce qui a particulièrement attiré

notre attention, c'est que ne sont pas seulement les industries traditionnelles, telles que l'acier et le ciment, qui souffrent de surcapacités productives et poursuivies toujours une expansion aveugle», pouvait-on lire sur le site du Conseil d'État il y a quelques jours. Celui-ci estime ainsi que 58 millions de tonnes de capacité de production d'acier sont en construction de manière illégitime, c'est-à-dire sans avoir été dûment autorisées. Dans le ciment, 200 nouvelles lignes de production sont en construction, mais le démantèlement des petites cimenteries obsolètes a pris du retard.

Les investissements dans l'industrie du ciment ont ainsi crû de 65,8 % sur les sept premiers mois de l'année 2009, alors que la surcapacité de l'industrie du ciment chinoise est estimée à au moins 300 millions de tonnes, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle de l'Inde, des États-Unis et du Japon combinés! Les directives centrales sont bien là, mais rien ne dit que les gouvernements locaux, habitués à faire la sourde oreille, vont les appliquer.

Le Monde

LOI 101

SUITE DE LA PAGE C 1

Mais, à plus long terme, le Québec devra revoir ses lois linguistiques et sortir du cadre de la loi 101. Le droit d'aller à l'école anglaise est aujourd'hui «de plus en plus aléatoire», fait valoir M. Grey. De vrais anglophones qui ne parlent pas français n'y ont pas droit parce qu'ils viennent de l'étranger alors que des francophones, par les liens du mariage ou par

ce qu'ils ont étudié quelque temps dans le reste du Canada, y ont droit. «Ça devient une loterie et non pas un droit. A mon avis, la solution ultime serait de se débarrasser de cette loterie», propose Julius Grey. Il préconise la création d'un réseau d'écoles secondaires bilingues à prédominance française afin que «tout le monde soit personnellement bilingue».

Maintenant que la Cour suprême a entendu le droit à l'école

anglaise aux enfants d'immigrants et de francophones dont les parents sont riches, le gouvernement du Québec doit boire le calice jusqu'à la lie et définir les modalités de cet accès privilégié. C'est avec cette «patate chaude» (hot potato) que doit jongler Jean Charest, le premier ministre le plus parfaitement bilingue de l'histoire du Québec.

Le Devoir

LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MONTRÉAL

DÉJEUNER-CAUSERIE

Kenneth Roth
Directeur exécutif de Human Rights Watch

Rétablir le leadership du Canada en matière de droits de la personne dans le monde

Selon M. Roth, le Canada a longtemps joui d'une influence significative sur les affaires internationales en tant qu'autorité morale dans le monde pour la défense du droit international, des institutions multilatérales et des droits de la personne. Néanmoins, au cours des dernières années l'influence canadienne s'est érodée à l'échelle internationale, aux dires de M. Roth. Il discutera des défis posés par la protection et la défense des droits de la personne et notamment des situations en Afghanistan, à Guantanamo Bay, en Afrique et au Moyen Orient. Il expliquera pourquoi, selon lui, le Canada est toujours bien placé pour avoir un impact positif sur la scène mondiale en renouvelant le leadership de sa politique étrangère.

Vendredi 30 octobre 2009 de 12 h à 14 h

Hôtel Omni Mont-Royal
Salon des Saisons
1050, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)

Avec la collaboration de :

AMNISTIE INTERNATIONALE
ALTERNATIVES pour un monde différent
UNIVERSITÉ de Montréal

Avec l'appui de :

crc sogema
RioTintoAlcan
LE DEVOIR

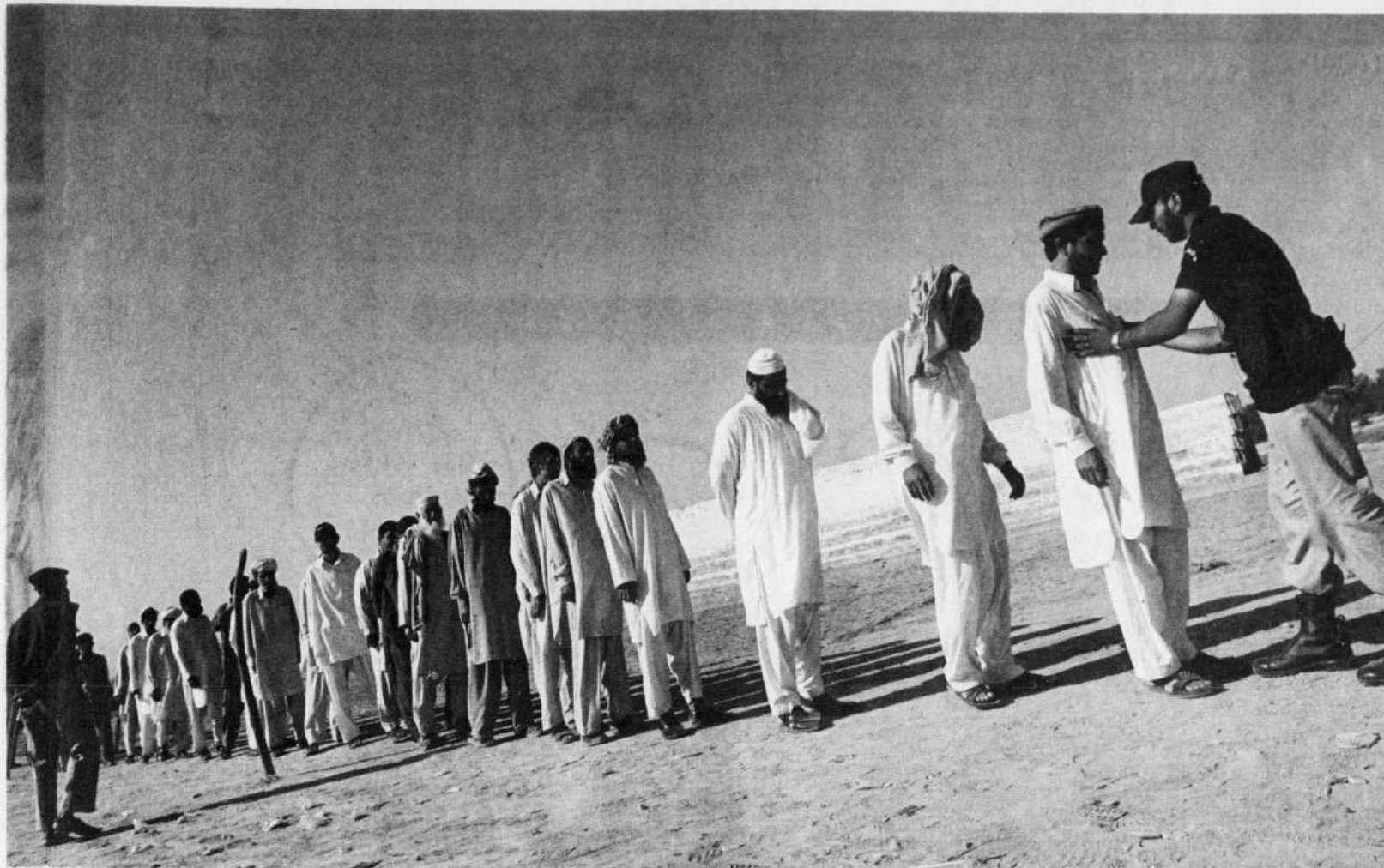
Inscription : www.corim.qc.ca • Information : 514-340-9622

Alternatives

Construire ensemble un monde différent

Pour nous appuyer : www.alternatives.ca • 514.982.6606

PERSPECTIVES



Des Afghans fuyant les combats ont été fouillés à leur arrivée dans un camp pour personnes déplacées.

AKHTAR SOOMRO REUTERS

PAKISTAN

À l'assaut des fiefs guerriers

L'offensive de l'armée au Waziristan-Sud vise à mettre fin au « superbe isolement » dont ont longtemps profité les sanctuaires des terroristes

Le Pakistan est indissociable de l'Afghanistan, d'autant plus que la frontière entre les deux États est avant tout une vue de l'esprit. Barack Obama et ses alliés de l'OTAN ont obtenu d'Islamabad qu'il s'attaque sérieusement aux sanctuaires des talibans dans les montagnes frontalières. Toutefois, le Pakistan obéit aussi à ses propres impératifs.

CLAUDE LÈVESQUE

L'histoire se répète, mais pas tout à fait de la même façon. Comme en mai, des dizaines, voire des centaines de milliers de civils fuient l'assaut donné par l'armée pakistanaise contre les talibans qui contrôlent un district de la région tribale située le long de la frontière avec l'Afghanistan.

Cette fois-ci, c'est au tour du Waziristan-Sud d'être investi par la troupe. Contrairement à la vallée de Swat, qui avait été «nettoyée» au printemps, ce district montagneux de 6500 km² et de 430 000 habitants échappe au contrôle du gouvernement depuis des années, pour ne pas dire depuis toujours. Le gros des effectifs talibans et leurs principaux chefs s'y trouvent. Le combat risque donc d'être plus rude.

Le Pakistan agit sous la pression de Washington et de ses alliés de l'OTAN, qui veulent en finir avec les sanctuaires utilisés par les talibans afghans depuis qu'ils ont été chassés du pouvoir en 2001. Le gouvernement américain a promis en contrepartie d'augmenter l'aide militaire et civile, déjà substantielle, qu'il verse au Pakistan, un pays de plus de 170 millions d'habitants doté de la bombe nucléaire, qu'il est évidemment exclu d'envahir. Barack Obama a quand même indiqué, beaucoup plus clairement que son prédécesseur, que la clé de la solution en Afghanistan passe pas le Pakistan. Dans le premier pays, la Maison-Blanche attend la fin de l'imbricatio électoral pour prendre une décision importante sur l'envoi de troupes supplémentaires.

D'autres motivations

Islamabad a aussi ses propres motivations. Les attentats qui ont fait des milliers de victimes depuis deux ans et qui sont devenus presque quotidiens ont dressé une bonne partie de la population contre les extrémistes, forçant le gouvernement à agir avec plus de fermeté.

Avant de confronter militairement les talibans dans les zones frontalières dont ils ont fait leur fief, Islamabad s'était assez bien accommodé de leur présence en pactisant avec eux ou en exploitant les rivalités entre chefs de tribu pro et anti-talibans.

Le Waziristan-Sud est considéré par plusieurs analystes occidentaux comme le centre de gravité de l'islam radical en Asie. Dans les médias, on l'a souvent qualifié de «région la plus dangereuse du monde».

Planifiée depuis le début de l'été, l'opération en cours a été précédée par une campagne de bombardements et un blocus économique. Depuis samedi dernier, les combats opposent 30 000 soldats pakistans à environ 10 000 talibans, selon la plupart des estimations. Il faut ajouter aux talibans de 1000 à 2000 combattants étrangers, surtout des Arabes et des Ouzbèkes appartenant à des groupes islamistes proches du réseau al-Qaïda, s'il faut en croire Islamabad.

Les talibans pakistans sont apparus dans l'actualité vers le milieu des années 1990, en même temps que leurs homologues afghans qui, pour la plupart, étaient de jeunes exilés inscrits dans les mêmes écoles religieuses au



Des déplacés regardent les soldats qui montent la garde près d'un camp.

AAMIR QURESHI AFP

Pakistan. Ces derniers ont bénéficié de l'appui des services secrets pakistans, qui voulaient voir le pays voisin gouverné par une milice à leur main. Les liens entre l'Inter-Services Intelligence (ISI) et les talibans pakistans sont moins bien documentés, mais on a longtemps soupçonné l'establishment militaire et sécuritaire de voir d'un bon œil leur présence le long de la frontière afghane. Depuis qu'ils ont attaqué le quartier général de l'armée à Rawalpindi il y a deux semaines, il devient cependant difficile de croire que les talibans agissent avec l'aval de l'armée!

80 000 personnes originaires du Waziristan-Sud avaient déjà quitté leur domicile avant le début de la présente offensive

La région frontalière est surtout habitée par des Pachtounes, un groupe ethnique qui constitue environ 15 % de la population pakistanaise mais qui vit de part et d'autre d'une frontière poreuse, tracée unilatéralement par les Britanniques au XIX^e siècle. Dans les deux pays, la majorité des talibans appartient à cette ethnie.

Pour assurer le succès de son offensive, Islamabad a demandé à l'OTAN, dont les troupes sont déployées en Afghanistan, de boucler cette frontière et de partager l'information militaire disponible.

Quels résultats ?

L'offensive contre les talibans du Waziristan-Sud viendra-t-elle à bout du terrorisme qui ensanglante le Pakistan? L'élimination à coup de missile de Baitullah Mehsud, le chef de la puissante faction Tehrik-i-Taliban, en août, n'a pas mis fin aux attentats revendiqués par les talibans. Au contraire, les attaques, généralement perpétrées par des kamikazes, se sont multipliées sur tout le territoire. De plus en plus audacieuses, elles visent les principaux symboles du pouvoir: le QG de l'armée, des convois militaires, les bureaux de la police fédérale, une base aérienne hier.

Les attentats ont continué cette semaine. Les autorités prétendent qu'elles s'attendaient à des représailles après l'assaut donné au Waziristan-Sud, mais ce genre de déclaration suffirait-il pour rassurer la population? Mardi, deux kamikazes se sont fait sauter sur un campus

universitaire à Islamabad, tuant trois hommes et trois femmes et blessant une trentaine de personnes, presque toutes des femmes. Signe que le pays vit une sorte de psychose de guerre, toutes les écoles ont fermé le lendemain.

L'offensive au Waziristan-Sud semble jouir de l'appui de la population et de la presse pakistanaise.

Il en est peut-être autrement dans la région concernée, cependant. Comme dans tous les conflits, les civils écopent lourdement. L'exode avait commencé au cours de l'été, car on savait que le district serait éventuellement dans la ligne de mire après l'opération menée dans la vallée de Swat en mai.

Ainsi, 80 000 personnes originaires du Waziristan-Sud avaient déjà quitté leur domicile avant le début de la présente offensive. Les «dommages collatéraux» s'en trouvent peut-être réduits — encore qu'on ne puisse pas s'en assurer vu l'absence d'observateurs — mais la grogne s'étend parmi la population déplacée, qui s'est accrue de plusieurs dizaines de milliers de personnes depuis samedi dernier.

«Les conditions dans le Waziristan-Sud sont encore pires que dans la vallée de Swat: rares sont les organisations humanitaires, locales ou internationales, en mesure d'agir dans cette région extrêmement instable. Si l'on ajoute l'imminence de la saison froide, la situation risque fort de dégénérer en véritable catastrophe», a observé Amnesty International dans un communiqué cette semaine.

Jusqu'ici, les personnes déplacées ont dû faire appel à la solidarité clanique ou tribale pour trouver un abri, aucun camp de réfugiés n'ayant été monté. Les autorités ont expliqué qu'elles hésitaient à mettre sur pied des camps, de peur que ceux-ci ne deviennent le théâtre d'affrontements entre membres de tribus différentes.

Islamabad se défend de s'en prendre à la tribu Mehsud, majoritaire au Waziristan-Sud et dont les principaux chefs talibans sont issus, ou à l'ethnie pachtoune en général. Mais il est évident que le «superbe isolement» dans lequel ont longtemps vécu les fiers guerriers pachtounes tire à sa fin. Et cette fin ne survient pas dans les conditions idéales.

Les vrais caves



MICHEL DAVID

Qui est réellement Gérard Tremblay? Le «faux naïf» décrit par Benoit Labonté ou le benêt dont rien derrière son dos les magouilleurs de l'Hôtel de Ville?

Je n'ai aucune difficulté à imaginer le maire confier à M. Labonté, l'air abattu, mais résigné à composer avec la pénible réalité de la corruption et des enveloppes brunes: «Tu sais, Benoit, la politique municipale, c'est juste de ça.»

Il y a cependant cette troublante conversation téléphonique, rapportée par *La Presse*, entre Bernard Trépanier — monsieur 3 % — et le vice-président de Dessau, Rosaire Sauriol, conversation qu'on ne peut plus citer depuis hier soir sous peine de poursuite, mais que le Québec tout entier a lu ou entendu dans la journée. Généralement, quand deux larrons se croient à l'abri des oreilles indiscretes, ils se parlent en toute franchise.

Que le maire soit un authentique naïf ou un faux, une chose est certaine: il nous prend pour de vrais caves. Mercredi, il a affirmé au *Devoir* être au courant de tout depuis le début: oui, il y avait des enveloppes brunes; oui, les entrepreneurs se partageaient le territoire.

Le lendemain, après les révélations de M. Labonté, il a tout nié, en particulier qu'un collecteur de fonds de son parti, qui servait d'intermédiaire entre le président du comité exécutif de la Ville, Frank Zampino, et des

firmer d'ingénieurs, exigeait une ristourne sur les contrats municipaux. Et les craintes pour la sécurité de sa famille, que M. Tremblay avait confiées au *Devoir* pour illustrer les risques de sa lutte contre la corruption, était-ce aussi du chiqué?

Hier, en entrevue avec Jean-Luc Mongrain, le maire avait retrouvé la mémoire. Dès son arrivée à l'Hôtel de Ville, le directeur général de l'époque, en l'occurrence Guy Coulombe, l'avait bien mis au courant des déplorables pratiques qui avaient cours. Bref, la confusion semble être sa nouvelle stratégie de campagne.

On a reproché bien des choses à Louise Harel, mais personne ne l'a jamais soupçonnée d'être naïve. Il est tout simplement impensable qu'une femme aussi intuitive et bien informée ait pu croire Benoit Labonté blanc comme neige.

Elle soutient avoir mis un terme au financement des entreprises et à l'usage de pré-noms dès son arrivée à Vision Montréal en juin dernier, mais pourquoi devrait-on penser que M. Labonté ment quand il prétend le contraire, alors que ses allégations au sujet du maire seraient fondées?

On peut très bien comprendre que Mme Harel ait choisi de se joindre à Vision Montréal plutôt qu'à Projet Montréal. Richard Bergeron est sans doute un homme sincère et intègre, mais il a les défauts de ses qualités. Il aurait été intraitable sur l'application de son programme, même dans ses aspects les plus controversés, tandis que M. Labonté a fait la preuve qu'il était ouvert à tous les compromis.

Présenter son ancien lieutenant comme un «homme de principes», comme Mme Harel l'a fait dans une entrevue au *Devoir*, était une véritable insulte à l'intelligence. L'ambition est la seule raison pour laquelle il a quitté Union Montréal, quand il a compris que M. Tremblay allait solliciter un troisième mandat.

Même si Mme Harel elle-même n'a jamais eu recours au financement anonyme durant les 28 années où elle a œuvré sur la scène provinciale, elle sait parfaitement que le PQ est passé maître en la matière.

«Le parti connaissait cette situation et il fermait les yeux», peut-on lire dans le rapport que le juge Jean Moisan avait rédigé pour le compte du Directeur général des élections du Québec en 2006. Une ancienne collectrice du PQ, Ginette Boivin, avait même enseigné la technique des prête-noms au président de Groupaction, Jean Brault, immortalisé par le rapport Gomery. Là encore, il ne faut pas nous prendre pour des caves.

L'élément le plus inattendu du témoignage de M. Labonté concernait la présence présumée de trois ministres du gouvernement Charrest, en l'occurrence Julie Boulet, Norman MacMillan et David Whissell, sur le yacht de l'entrepreneur Tony Accurso.

Le premier ministre est immédiatement venu à leur rescousse. «On a vérifié auprès de ces trois personnes-là et, dans les trois cas, l'information est fautive», a-t-il déclaré. Par voie de communiqué, M. Accurso a également nié ces allégations.

Il demeure que certaines vérifications internes effectuées dans le passé ont été assez sommaires. Ainsi, on n'avait rien trouvé d'irrégulier dans les démarches effectuées par l'ancien ministre de la Santé, Philippe Couillard, qui avait magasiné son futur emploi dans un fonds privé d'investissement en santé alors qu'il était toujours en poste.

Tout dépend aussi de la question posée: «Es-tu allé sur le bateau?» ou «Es-tu sûr de ne pas te faire prendre?».

ÉDITORIAL

Scandale municipal

Se tenir debout

Dégoût, confusion, colère étaient au rendez-vous hier à Montréal, dans la foulée des révélations de Benoit Labonté et des réactions politiciennes qui en ont découlé. À une semaine des élections, le premier ministre Jean Charest n'entend-il pas la grogne, ne comprend-il pas que lui seul peut calmer le jeu?

Il n'a pourtant pas manqué de raisons depuis 20 ans pour qu'un gouvernement s'intéresse aux mœurs politiques municipales. À l'époque par exemple de l'assassinat, demeuré irrésolu, du promoteur Henri Paquin, aux liens étroits avec les dirigeants de Ville Saint-Laurent et en contact avec le Parti conservateur et le Parti libéral du Québec de l'époque.

Il était là aussi question d'entreprises de construction, de malversations, de ventes de terrains, et une enquête avait été demandée au gouvernement libéral. Ce qui fut refusé: une enquête policière sur les irrégularités suffirait. L'explosion de la Mercedes de M. Paquin, en 1988, en avait toutefois inquiété plusieurs. Étions-nous dans le Chicago des années 1920?

Ce petit Chicago local a grossi: les irrégularités et la peur font maintenant partie du quotidien de la plus grosse ville du Québec — ce qui est en soi incroyable —, avec un mot d'ordre tacite: se taire.

Parce que parler de ce que l'on perçoit, c'est soit passer pour un illuminé, comme l'a vécu l'ex-président du comité exécutif de Montréal, Jean Fortier; soit se faire accuser de manque de tonus; soit risquer l'intimidation. Qui a envie de se lancer seul dans une telle aventure?

Avoir des preuves? Ce n'est pas si simple, comme le racontait au *Devoir* le maire Gerald Tremblay mercredi après-midi (précision importante puisque le maire varie ses propos selon l'heure du jour et avec qui il se trouve). «Il n'y a personne qui veut aller à la police. [...] Les gens qui m'ont donné de l'information me disent: "On a peur, je ne veux pas que vous utilisiez mon nom." La police me demande: "Est-ce qu'on peut interroger la personne?" La personne m'a dit non, alors je fais quoi?»

La réponse: rien. L'élu qui entend parler de choses louches doit attendre que quelqu'un accepte de bouger. Ça arrive parfois, et alors un maire peut se targuer d'alerter la police. Mais pour le reste, il faut laisser aller, fermer les yeux et porter le bonnet d'âne. Ce qui permet aux magouilleurs de rigoler.

Appeler Québec à la rescousse? Cela semble bien inutile. Jean Fortier l'a fait à son époque, mais le gouvernement de Lucien Bouchard ne trouvait rien de tangible à ses craintes. M. Fortier a dû décider seul de mettre des micros dans son bureau.

Le gouvernement Charest qui voit, comme tous les citoyens, que les révélations sur l'administration montréalaise s'empilent depuis des mois, ne bouge pas davantage. Il ne jure que par l'enquête policière, alors que les gens, comme l'a dit le maire Tremblay, ne veulent pas franchir ce pas; alors que le temps que la police règle un dossier, un autre scandale surgit; alors que la gangrène s'étend malgré les arrestations.

Le gouvernement libéral prépare maintenant un projet de loi sur l'ensemble des questions de financement, avec consultation publique. C'est un pas. Mais cela ne dit rien des mœurs, du système, de la peur, comme si on tenait pour acquis que nos élus doivent avoir des tempéraments de super héros.

C'est la démocratie qui est malade, c'est pour elle qu'on doit convoquer une enquête publique. Quand donc Jean Charest se tiendra-t-il debout?

jboileau@ledevoir.com

Grippe A(H1N1)

Tous responsables

Il est heureux que les groupes de professionnels de la santé aient décidé d'inciter leurs membres à donner l'exemple en tendant le bras les premiers pour ce vaccin qui sera distribué au Québec à compter de lundi. Autour de l'efficacité du vaccin, les tergiversations de ce personnel, considéré par le public comme un modèle à suivre, frôlent l'irresponsabilité.

Le ministre de la Santé, Yves Bolduc, a eu tout à fait raison de le rappeler cette semaine: des médecins qui remettraient en question l'utilité de cette campagne de vaccination inédite avec leurs patients manqueraient carrément à leur code de déontologie. Le Québec ne fera aucun «tordage de bras», mais il s'en remet à la responsabilité professionnelle des premiers acteurs de la santé.

La population hésite à répondre à l'appel venu d'en haut. Qui la blâmerait? Scientifiques et professionnels, même entre eux, ne font pas consensus. Il ne faut peut-être pas exiger de tous les médecins, infirmières et pharmaciens qu'ils s'improvisent spécialistes de l'immunologie, mais n'ont-ils pas le devoir de vérifier l'information s'ils ne la connaissent pas afin de déboulonner les mythes, renseigner les inquiets, convaincre les indécis?

Sur le site du Collège des médecins du Québec (www.cmq.org), le secrétaire Yves Robert y va d'une petite vidéo fort instructive. Le public trouvera là, vulgarisée en huit minutes, la petite histoire du H1N1 et celle du vaccin. Le récit fut toutefois bâti pour les médecins, que l'on sent eux aussi victimes de quelques-unes des fables imaginées autour de l'efficacité du vaccin et de la force de frappe de cette grippe.

En cette ère où l'information circule à la vitesse d'une pandémie et où, impatients et exigeants, on voudrait connaître à l'avance le nombre de victimes, les semaines et les lieux où le Québec sera le plus vulnérable, tant les autorités que le public doivent apprendre à composer avec l'incertitude et l'inconnu. La campagne de vaccination massive qui s'amorce lundi chez nous est sans pareil. Il y a dans cette inexpérience généralisée de quoi se fortifier ou s'affaiblir ensemble.

À Montréal, on espère vacciner 1,4 million de personnes, le tout au rythme de la disponibilité des doses. Les questions sont nombreuses, auxquelles personne ne peut véritablement répondre: la campagne, qui s'étire dans le temps jusqu'en décembre, sera-t-elle vaine si la vague de grippe frappe avant? Qu'advient-il si la demande supplante l'offre, comme en souffrent actuellement les États-Unis? Comment le personnel de la santé pourra-t-il, advenant une contagion rapide, soigner les grippés dans les hôpitaux et vacciner tout à la fois?

Québec tente par tous les moyens de contrer le scepticisme ambiant en convainquant tous les récalcitrants de l'importance de se doter d'une immunité collective. Mais cette protection publique doit également passer par l'efficacité de la campagne et par la disponibilité du vaccin lui-même.

machouinard@ledevoir.com

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910. FAIS CE QUE DOIS

Directeur BERNARD DESCÔTEAUX
 Rédactrice en chef JOSÉE BOILEAU
 Vice-présidente, finances et administration CATHERINE LABERGE
 Directeur de l'information ROLAND-YVES CARIGNAN
 Directeurs adjoints de l'information PIERRE BEAULIEU, LOUIS LAPIERRE, JEAN-FRANÇOIS NADEAU
 Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET
 Directeur, ventes publicitaires JOSÉ CRISTOFARO

AVEC TOUT CE QUI SE PASSE À LA MAIRIE DE MONTRÉAL...



LETTRES

Cour suprême: outrage à la loi 101

Le jugement de la Cour suprême sur la loi 104 permet hypocritement le libre choix de la langue d'enseignement. En ce sens, il cause grand tort au fédéralisme, car il compromet le caractère français du Québec sur une durée assez courte.

On ne peut plus prétendre que le Québec pourra conserver longtemps son caractère distinct au sein de la fédération canadienne. Est-il besoin de préciser que ce jugement affiche une insensibilité odieuse à notre condition minoritaire et sans cesse menacée? Il bafoue ouvertement le gouvernement du Québec en invalidant une loi essentielle qui rallie un large consensus. Il autorise des individus à braver la loi québécoise en s'appuyant sur une instance extérieure dont la légitimité est fort discutable. Ce jugement fait mine de reconnaître le droit du Québec à se définir comme français, mais il retire aussitôt à son gouvernement les moyens de défendre et d'affirmer ce caractère. Au nom des droits individuels? Définir la langue comme un droit individuel est un sophisme. L'individu reçoit sa langue toute faite de la tradition du peuple auquel il appartient. C'est donc un droit collectif. Qui ne voit pas que la Cour suprême n'a d'autre but que d'affaiblir le français au Québec en y élargissant les

bases de l'anglais? Hors du Québec, le français survit d'une existence précaire, envahie par l'anglais, et surtout platonique pour la trompeuse affiche du régime.

Au lieu de chercher à genoux à contourner la volonté d'Ottawa, tous les partis politiques du Québec devraient s'associer pour dénoncer ce jugement comme injuste et irrecevable — et en demander fermement la révision.

Hubert Larocque
 Gatineau, le 22 octobre 2009

Précisions de Bernard Émond

Je souhaiterais apporter quelques rectifications à la chronique que Martin Bilo-deau a consacrée hier à mon dernier film, *La Donation*. D'abord, et je m'en suis expliqué dans de nombreuses entrevues, je ne suis pas athée mais non-croyant. C'est une précision qui a pour moi de l'importance: je préfère me tenir coi devant le mystère du monde et je ne souhaite pas être associé à la vague d'athéisme militant qui déferle dans nos médias depuis quelque temps. Ensuite, je n'ai aucune nostalgie pour la Grande Noirceur, ce que j'ai d'ailleurs souvent exprimé dans des entretiens. On pourrait d'ailleurs voir dans mon film *La femme qui boit* une critique très dure des excès de cette époque. On peut

être sceptique devant les dérives du temps présent sans souhaiter reproduire les erreurs du passé. Un détail enfin: M. Bilo-deau me qualifie d'érudit, un titre qui m'honore mais que je ne mérite aucunement. Ce n'est pas parce qu'on préfère la littérature à la télévision qu'on devient pour autant un érudit.

Bernard Émond
 Le 23 octobre 2009

Manceuvre de diversion

Je ne sais pas si le gouvernement Charest peut se maintenir longtemps en réclamant la démission des députés qui s'opposent à sa gouvernance. En gérant l'éventuelle pandémie de la grippe H1N1, il ne peut faire oublier que le doute est semé quant à l'intégrité de son gouvernement. Certes, une commission d'enquête sur l'industrie de la construction peut compromettre sa réélection, mais des soupçons de collusion avec la mafia lui seront certainement fatals. Le mieux, dans son propre intérêt électoral, est de déclencher séance tenante cette enquête: il pourra ainsi espérer rétablir une image d'intégrité. Il faut que la population du Québec sache tout de suite que ses impôts ne vont pas dans des coffres criminels.

Jean-Pierre LeBlanc
 Saint-Fabien-sur-Mer, le 22 octobre 2009

REVUE DE PRESSE

Du pareil au même

Manon Cornellier

Les conservateurs ont continué à susciter l'indignation pour leur détournement partisan des annonces d'investissement dans les infrastructures. Elle était d'autant plus vive que plusieurs enquêtes journalistiques sur la répartition inégale des fonds sont venues confirmer ce que les libéraux tentaient de démontrer depuis la fin de septembre, à savoir que les circonscriptions conservatrices étaient favorisées.

Le *Vancouver Sun* résume le sentiment général. Selon lui, il y a une question de fond: «Où doit-on tracer la ligne entre le parti au pouvoir et le gouvernement, avec ses pouvoirs de taxation et de dépenses et son devoir de protéger les intérêts des Canadiens?» Le quotidien convient qu'il y aura toujours une tension entre les deux puisque, pour demeurer au pouvoir, un parti doit séduire les électeurs et qu'un gouvernement, lui, doit informer les contribuables des programmes qu'il leur offre. Par contre, «nous ne voulons pas que notre propre argent serve à nous vanter le gouvernement, mais bien à nous donner l'information pour se faire une opinion nous-mêmes». En affichant leur nom ou leur logo, les conservateurs insinuent que, «pour bénéficier de leurs taxes, les contribuables doivent voter pour le parti au pouvoir», ce qui rend toute cette affaire dérangeante, dit le *Sun*. Et ces méthodes minent d'autant plus les institutions que les conservateurs de Stephen Harper se sont fait élire en promettant de mettre fin aux excès des libéraux.

Jeffrey Simpson, du *Globe and Mail*, est beaucoup plus fataliste. Il ne voit rien de nouveau dans cette manie du parti au pouvoir de favoriser ses circonscriptions. À leur retour au pouvoir en 1980, les libéraux de Pierre Elliott

Trudeau faisaient face aussi à une profonde récession et ont réagi comme le gouvernement Harper, en multipliant les dépenses d'infrastructures, et les données de l'époque montraient qu'ils privilégiaient les comtés contrôlés par les libéraux. L'enquête du *Globe*, cette semaine, sur la répartition des fonds pour les infrastructures de loisirs, a montré le même penchant de la part des conservateurs et les libéraux, et les néo-démocrates ont protesté, comme les conservateurs au début des années 1980. «Les Canadiens ont vu tant d'exemples de ce comportement, certains remontant aux débuts de l'histoire politique de ce pays, qu'ils haussent les épaules. Qu'attendre d'autre? Il est hérétique de dire que, même si ce genre de favoritisme persiste, sa pratique est moins répandue maintenant qu'il y a quelques décennies», conclut Simpson.

Harper égale Chrétien

Son collègue Lawrence Martin, toujours du *Globe and Mail*, est plus sévère, surtout à l'endroit de Stephen Harper. Il «y a trop de Jean Chrétien en lui. [Les deux hommes] ont des personnalités très différentes, bien sûr, mais quand vient le temps d'agir sur le front politique, ils partagent les mêmes faiblesses: une mentalité combative forte et arrogante et des tendances autoritaires. Et elles ne sont pas toujours maîtrisées, ce qui porte ombrage à leur bilan et diminue le respect du public pour la politique», écrit Martin, lui-même auteur d'une biographie de Chrétien. Les excès conservateurs ne sont pas encore à la hauteur de ceux des libéraux, ajoute le chroniqueur, et les dénoncer et de promettre de faire le ménage. Mais on a vite constaté, dit Martin, que ça ne changera pas, que ce serait le régime d'un seul homme, secret et déterminé à mentir les empêcheurs de tourner en rond, comme le directeur parlementaire du bud-

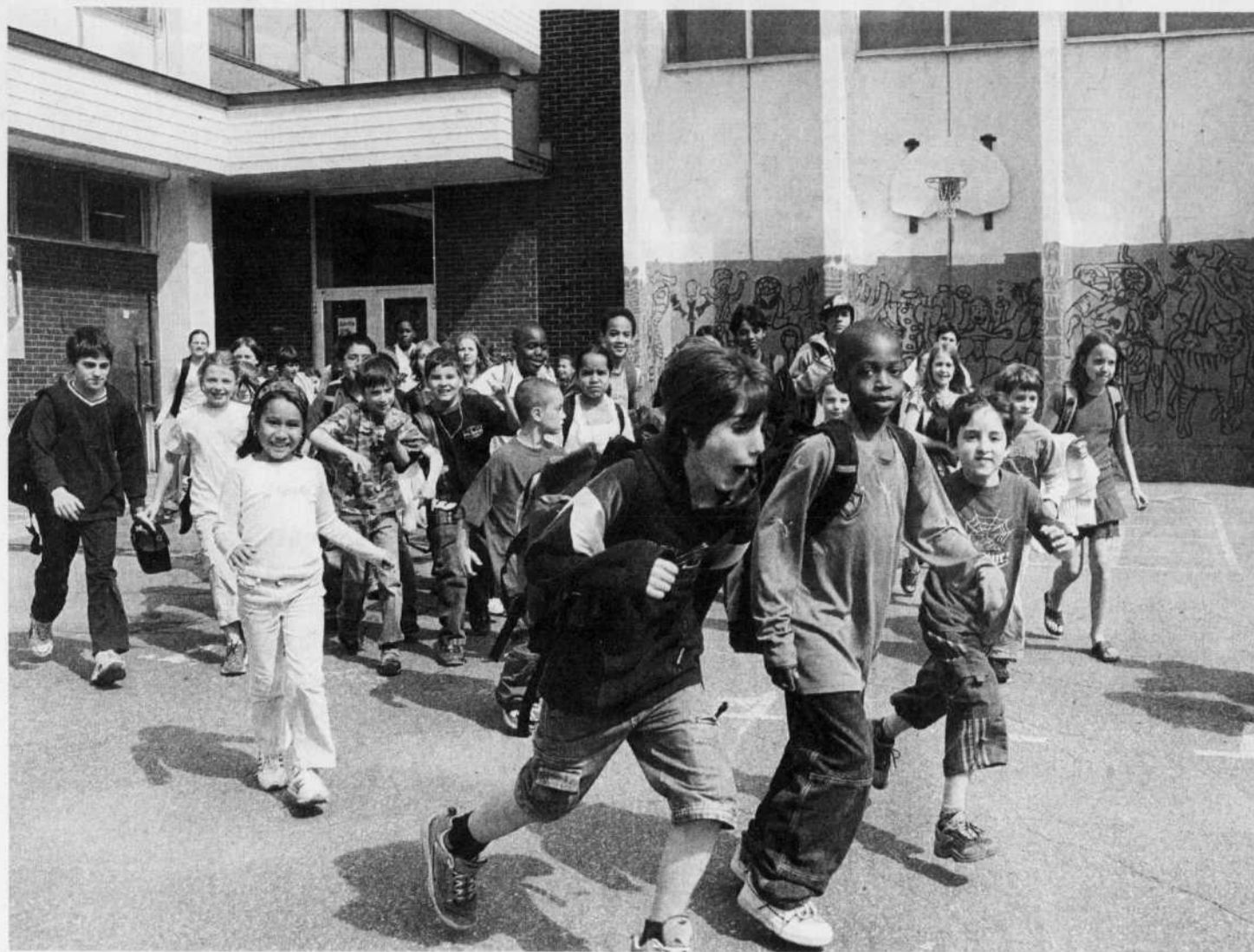
get. «Les politiciens de carrière, comme le sont essentiellement MM. Harper et Chrétien, sont plus à l'aise dans l'univers de la tactique que des idées. En ayant trop vu, les politiciens de carrière ont le sentiment qu'il faut viser bas pour gagner, que l'idéalisme relève de la naïveté. Leur détermination inébranlable pour gagner et prouver leur valeur est telle qu'ils sont prêts parfois à faire tout ce qu'il faut.»

Un pas plus loin

Ouvertement de gauche, Frances Russell, du *Winnipeg Free Press*, s'attarde plutôt au comportement politique général de Harper en s'inspirant des commentaires de l'historien Michael Behiels. Ce dernier affirme que l'approche de Harper en matière de politique, d'affaires étrangères et de gouvernance est avant tout inspirée par son fondamentalisme chrétien. Cela explique sa méfiance à l'endroit des gens de gauche, qu'il juge trop relativistes. Dans un discours fait en 2003 devant le groupe conservateur Civitas, Harper accusait la gauche d'être même «nihiliste sur le plan moral». Cela explique son mépris pour les «socialistes», les partis d'opposition, les groupes de pression, son désir de resserrer le système de reconnaissance des réfugiés et les millions qu'il envisage d'investir dans la construction de prisons. Toujours selon Behiels, la démographie facilite la tâche des conservateurs, en particulier avec l'immigration récente qui provient en grande partie de pays où les religions fondamentalistes prédominent. Les conservateurs les courtisent assidûment, ce qui explique leur percée dans les banlieues. Des sondages montrent par ailleurs que la très grande majorité des évangélistes appuient maintenant les conservateurs, ce qui n'était pas le cas en 1996.

mcornellier@ledevoir.com

IDÉES



Selon la Cour Suprême, c'est l'intention de l'élève de cheminer dans une langue qui constitue l'élément décisif à considérer.

Cour suprême et langue d'enseignement

Le retour du libre choix?

ANDRÉ BRAËN

Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés confère aux parents qualifiés le droit constitutionnel de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue officielle de la minorité de la province qu'ils habitent, c'est-à-dire, au Québec, en anglais, et ce, dans des établissements financés à même les fonds publics.

Ce droit constitutionnel est octroyé, toujours en ce qui concerne le Québec, aux parents, citoyens canadiens, qui ont fait leurs études primaires en anglais ou que ce soit au Canada ou dont l'un des enfants a reçu ou reçoit son instruction primaire ou secondaire en anglais ou que ce soit au Canada. La Charte de la langue française réserve d'ailleurs l'accès au réseau scolaire anglais du Québec (public ou privé, mais subventionné) aux seuls ayants droit ainsi définis et qui ont reçu en anglais la majeure partie de leur instruction primaire ou secondaire.

Mais des exceptions existent et une autorisation à fréquenter l'école anglaise reste possible pour un élève ayant des difficultés d'apprentissage ou étant dans une situation familiale ou humanitaire grave, ou encore dont le séjour au Québec est temporaire. Quand un élève est admis dans le réseau scolaire de la minorité, tous ses frères et sœurs deviennent aussi admissibles.

Accès à l'école anglaise

Depuis plusieurs années, des parents non titulaires des droits scolaires constitutionnels ont entrepris d'envoyer leurs enfants à l'école privée non subventionnée pour de courtes périodes (de quelques semaines à plusieurs mois) pour ensuite réclamer un certificat d'admissibilité à l'école publique anglaise pour les enfants en question ainsi que pour leurs frères et sœurs.

Si de 1982 à 1989, 608 élèves avaient ainsi reçu un certificat d'admissibilité à l'école anglaise après un court passage dans une école privée non subventionnée, entre 1998 et 2002 ce nombre avait grimpé à 4950, soit 5 % du total des effectifs du réseau scolaire anglophone québécois. Devant l'ampleur du phénomène, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la loi 104 en 2002 et modifiait la Charte de la langue française de sorte que, pour déterminer l'admissibilité d'un élève à l'école anglaise, il ne soit pas tenu compte de l'enseignement en anglais reçu dans de tels établissements ou encore à la suite d'une autorisation délivrée à titre exceptionnel pour des raisons d'apprentissage, familiales... La Cour suprême du Canada a été requise de se prononcer sur la validité constitutionnelle de ces modifications.

Libre choix

Déjà, en 2005, la Cour suprême avait jugé que réserver l'accès à l'école anglaise aux seuls ayants droit définis dans la Charte de la langue française ne constituait pas une discri-



Le plus haut tribunal du Canada.

mination illicite à l'endroit des parents de la majorité francophone. L'article 23 écarte le libre choix de la langue d'enseignement pour la majorité, si ce n'est à l'égard des titulaires des droits scolaires constitutionnels qui, eux, restent évidemment libres de les exercer ou non (arrêt Gosselin).

Le même tribunal avait aussi jugé que, pour vérifier si un élève reçoit ou avait reçu la majeure partie de son enseignement primaire ou secondaire en anglais et était donc admissible à fréquenter l'école anglaise au Québec, il fallait tenir compte de son cheminement scolaire et vérifier son intention de cheminer réellement dans la langue de la minorité (arrêt Solski). C'est ce que la Cour a appelé l'approche qualitative, une approche difficilement conciliable, selon nous, avec sa conclusion sur l'absence de libre choix en la matière.

Invalidité de la loi 104

Dans l'arrêt Nguyen rendu jeudi, la Cour a, unanimement, jugé invalide la loi 104. L'article 23 de la Charte canadienne ne distingue pas entre l'enseignement public ou privé, subventionné ou non, ou encore celui dispensé à la suite d'une autorisation spéciale, et vise, entre autres choses, à assurer la continuité linguistique de l'enseignement de l'élève et à préserver l'unité familiale. Conscient du phénomène des écoles-passerelles, comme elle les appelle, la Cour est quand même d'avis que c'est le parcours scolaire authentique de l'élève qui doit être examiné par les autorités lorsqu'elles ont à vérifier son admissibilité à l'école anglaise.

Même si la protection du français au Québec est un objectif légitime, la loi 104 constitue une réponse disproportionnée à l'utilisation des écoles-passerelles. La proportion d'élèves qui réussissent à être admis au réseau anglophone reste minime, selon la Cour. Le danger existe que certains s'achètent ainsi des droits constitutionnels, mais c'est au cas par cas qu'il faut procéder et non pas au moyen d'une règle générale excluant le temps passé dans une école privée non subventionnée.

C'est pourquoi l'approche du cas par cas requiert de considérer le temps passé par l'élève dans une telle école ainsi que la nature de

cette dernière (pour écarter celles qui s'affichent ouvertement comme étant des écoles-passerelles). Quant aux élèves fréquentant l'école anglaise à la suite d'une autorisation exceptionnelle, c'est le gouvernement lui-même qui est appelé à en contrôler la croissance du nombre. La Cour alloue donc au gouvernement québécois une année pour modifier sa loi en conséquence.

Décision insensible

Cette décision démontre le peu de sensibilité que la Cour suprême du Canada accorde à la réalité québécoise. Elle se fonde sur une analyse superficielle de la problématique linguistique, qui ne tient pas compte de l'asymétrie prévalant dans ce domaine entre le Québec et le reste du Canada. Il existe au Québec un réseau d'enseignement privé qui n'a pas d'équivalent dans les autres provinces.

Au Québec, ce sont les francophones et les allophones, et non la minorité anglophone, qui se battent pour accéder à l'école anglaise. Le réseau anglophone est historiquement

bien établi et d'excellente qualité. Même aujourd'hui, une grande proportion, si ce n'est la majorité de l'immigration installée au Québec, choisit l'anglais comme langue d'usage. Si, d'un côté, la Cour affirme que l'article 23 écarte le libre choix de la langue d'enseignement, d'un autre côté, elle interprète cet article de façon telle que c'est l'intention de l'élève de cheminer dans une langue plutôt que dans l'autre qui constitue l'élément décisif à considérer.

En bref, la Cour réintroduit en pratique une forme limitée de libre choix. Elle indique même comment s'y prendre: passer un peu plus de temps dans une école anglaise privée non subventionnée et qui ne s'affiche pas comme une école-passerelle. En ce qui concerne les autorisations données à titre exceptionnel, que ce soit pour des raisons familiales, humanitaires, d'apprentissage ou autres, le gouvernement qui voudra en limiter le nombre devra en supporter l'odieux.

Que faire?

On sait qu'au Québec, le libre choix de la langue d'enseignement existe déjà aux niveaux collégial et universitaire. Avec cette décision, il faut ajouter les niveaux primaire et secondaire. Alors que l'école anglaise devrait être réservée aux membres de la minorité anglophone du Québec, on fait de plus en plus du réseau anglophone un immense réseau d'immersion pour les élèves francophones et allophones. Les arrêts Solski et Nguyen ont pour conséquence d'ouvrir la porte à l'école publique anglaise pour les mieux nantis.

Que peut faire le gouvernement Charest? Soucieux de paix linguistique, il réitérera l'importance du français au Québec et donnera suite au jugement en instaurant un processus d'examen au cas par cas des demandes d'accès à l'école anglaise quitte à en augmenter considérablement le délai. Ou encore, il pourra simplement rendre la Charte de la langue française applicable aux écoles privées non subventionnées. Gageons que, quelle que soit sa décision, elle sera aussitôt contestée devant les tribunaux.

Menteurs connus et autres anonymes



DENISE BOMBARDIER

Benoît Labonté vient de revêtir le froc du menteur. Et comme tout menteur, il expose sa part de vérité avec le vocabulaire qui sied à la situation lamentable qu'il décrit. Gangrène, cancer et autres qualificatifs servent à circonscrire la scène sur laquelle se déroule la politique québécoise. Le repenté, inspiré par la fable de La Fontaine *Les animaux malades de la peste*, nous prévient que, s'ils n'en meurent pas tous, tous en sont frappés. Aucun parti politique n'échapperait donc à ce système de corruption. Ses propos nous plongent ainsi dans les abîmes du découragement, du dégoût, vecteurs par excellence du cynisme. L'électorat québécois vient de se faire mettre K.O. par un homme habité naguère par un idéal, mais qui n'a pas pu ou su résister aux tentations inhérentes à la quête du pouvoir.

Benoît Labonté a trahi les uns, confondu les autres, mais il ne veut pas tomber en solitaire. Sans avoir de compassion pour lui, on peut le comprendre. D'autant plus que la peur désormais l'habite. Or cette peur, contagieuse, envahit la vie municipale. Un politicien qui a peur pour sa vie, celle de ses proches et de son entourage est une grenade ambulante dégoupillée qui risque l'implosion. Benoît Labonté, qui est passé aux aveux, a su laisser tant de zones d'ombre sur le système dont il assure qu'il est généralisé qu'il éclabousse tous les politiciens. Ainsi, il se sent moins seul, l'homme qui à l'évidence ne croit guère que la vengeance est un plat qui se mange froid.

Ce qui est troublant dans les confessions et les mea-culpa d'un menteur, c'est l'impossibilité de départager le faux du vrai. Le vrai menteur lui-même finit par croire à la réalité réaménagée par son imagination et la nécessité de se protéger. Un vrai menteur finit par se croire, ce qui lui simplifie la vie et atténue les derniers soubresauts de sa mauvaise conscience s'il n'est pas totalement corrompu, ce qui est le cas d'un grand nombre de menteurs. Mais un menteur ne peut se soustraire à ses responsabilités de diffusion de tromperies et, à cet égard, M. Labonté a des comptes à rendre à l'opinion québécoise, qu'il a assommée jeudi par des demi-vérités ou des demi-mensonges. Sa réhabilitation publique, si elle doit avoir lieu, passe par des aveux moins généraux et vagues que ceux qu'il a décidés de nous livrer.

Gérald Tremblay, pour sa part, a trouvé son modèle dans le Thomas de l'Évangile. L'incrédulité est sa vertu, ce qui facilite grandement la tâche de ceux qui autour de lui pratiquent le vice. Comme l'apôtre Thomas, il ne croit pas ce qu'il ne voit pas. Hélas, il ne dédaigne pas les œillères, ce qui réduit d'autant son champ de vision. Il se présente comme le balayeur en chef de l'Hôtel de Ville de Montréal, le concierge de son parti, car il affirme avoir vu ces dernières années à faire du ménage autour de lui. Hier, il avait à Paul Arcand, au 98,5, avoir commis une erreur: celle d'avoir fait confiance à son entourage immédiat, promettant ainsi de ne plus pratiquer l'incrédulité. Comment pourra-t-il exercer le pouvoir alors? Serait-il un faux naïf, un faux candide, comme le laisse entendre Benoît Labonté? A quelques reprises, le maire a composé le 911, mais ce recours épisodique à la police ne peut pas servir de politique devant ce qui apparaît comme un système endémique de corruption. La croisière ne peut s'amuser année après année à la barbe du maire, même si ce dernier préfère la bicyclette. Le maire de Montréal ment-il?

Lors de son entretien avec le comité éditorial du *Devoir*, publié jeudi, Gérald Tremblay a raconté une anecdote dont la vraisemblance étonne. Alors ministre du gouvernement libéral, M. Tremblay aurait refusé un permis à un producteur de vin lié à la mafia. Il raconte qu'au conseil des ministres, on (qui?) l'aurait mis en garde contre le danger pour lui de se retrouver en cour, «à [ses] frais», précise-t-il. Or une question s'impose. Depuis quand un ministre dans l'exercice de ses fonctions doit-il payer ses frais d'avocats en cas de poursuites judiciaires? Cette histoire racontée par le maire de Montréal ne tient pas la route. Était-ce une fable, une blague ou un mensonge? L'invraisemblance du propos nous renverse. Gérald Tremblay, le transparent, a-t-il un talent de romancier?

Pauvres électeurs sommes-nous à Montréal. Dans une semaine, il faudra voter ou s'abstenir dans un rare geste de politisation. Et si la situation justifiait un report de l'élection?

denbombardier@videotron.ca

Écrivez-nous!

Le *Devoir* se fait un plaisir de publier dans cette page les commentaires et les analyses de ses lecteurs. Étant donné l'abondance de courrier, nous vous demandons de limiter votre contribution à 8000 caractères (y compris les espaces), ou 1100 mots. Inutile de nous téléphoner pour assurer le suivi de votre envoi: si le texte est retenu, nous communiquerons avec son auteur. Nous vous encourageons à utiliser le courriel (redaction@ledevoir.com) ou un autre support électronique, mais dans tous les cas, n'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées complètes.

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

RÉDACTION Information générale et métropolitaine : Gérald Dallaire (adjoint au directeur de l'information), Marie-Andrée Chouinard (éditorialiste, responsable de la page Idées), Marco Bélair Cirino (général), Jeanne Corriveau (affaires municipales), Fabien Deglise (consommation), Jean Dion (sports), Louis-Gilles Francoeur (environnement), Lisa-Marie Gervais (éducation), Pauline Gravel (sciences), Brian Myles (justice et faits de société), Philippe Papineau (pupitre), information politique : Michel David (chroniqueur), Hélène Buzzetti et Guillaume Bourgault-Côté (correspondants parlementaires à Ottawa), Antoine Robitaille et Robert Dutrisac (correspondants parlementaires à Québec), Alec Castonguay et Kathleen Lévesque (reporter), information culturelle : Michel Bélair (théâtre et cahier Culture), Stéphane Baillargeon (médiat), Frédérique Doyon (reporter), Caroline Montpetit (directrice), Isabelle Paré (reporter), Odile Tremblay (cinéma), Paul Bennett (pupitre cahiers spéciaux et culturels du week-end), Julie Carpentier (pupitre), information économique : Gérard Bérubé (adjoint au directeur de l'information), François Desjardins (reporter), Éric Desrosiers (reporter), Alexandre Shichels (reporter), Dominique Remy (pupitre), information internationale : Serge Truffaut (éditorialiste), Claude Lévesque (reporter), Jean-Pierre Legault (pupitre international, page éditoriale et cahier Perspectives), Diane Precourt (responsable des pages thématiques), Jacques Grenier et Jacques Nadeau (photographes), Michel Garneau (cartes/postes), Andrée Bedard, Michèle Malenfant et Christine Dumas (correctrices), Paul Cauchon et Benoît Munger (responsables du site Internet), Jean-Jacques Coulombe et Émile Folie-Boivin (commissaires Internet), Amélie Gaudreau (secrétaire à la rédaction), David Dumouchel et Étienne Plamondon-Emond (commissaires à la rédaction), DOCUMENTATION Gilles Paré (directeur), Manon Derome (Montreal), Monique Bherer (Ottawa), PUBLICITÉ Julie Chrétien (directrice adjointe), Jean de Billy, Jennifer Boly-Demers, Jean-François Bossé, Marlène Côté, Stéphanie Déziel, Véronique Langlois, Amélie Maltais, Maria M. Motta, Claire Paquet, Elyssa Porlier, Chantal Rainville, Isabelle Sanchez, Nadia Sebati (publicitaires), Sylvie Laporte, Martine Bérubé (secrétaire), PRODUCTION Christian Goulet (directeur de production), Olivier Zaida (directeur adjoint), Michel Bernatchez, Danielle Cantara, Richard Des Cormiers, Donald Filion, Yannick Morin, Nathalie Zemaitis, INFORMATIQUE Yanick Martel (administrateur Web), Hansel Matthews (technicien informatique), PROMOTION, DISTRIBUTION ET TIRAGE Sonia Chamberland (en remplacement de Caroline Simard) (responsable service à la clientèle), Nancy Beaulieu, Manon Blanchette, Nathalie Filion, Marie-Luce Houde-Brisebois, Jean-Robert Divers (responsable promotion), ADMINISTRATION Stéphane Roger (contrôleur), Olena Bilyakova (responsable des services comptables), Claudette Béliveau (adjointe administrative), Céline Furoy, Ghislaine Lafleur, Claudine Chevrier, Véronique Page, Monique Proteau.

HISTOIRE



ARCHIVES LE DEVOIR

Quand la langue mobilisait

Les manifestations d'octobre 1969 contre le bill 63

MARCEL MARTEL, MARTIN PÂQUET

Département d'histoire, Université York,
Département d'histoire, Université Laval
(Ce texte reprend des extraits de Langue et politique au Canada et au Québec, une synthèse historique qui sera publiée au Boreal à l'hiver 2010)

Est-ce que l'enjeu linguistique mobilise encore les citoyens? La question est d'actualité au lendemain du jugement de la Cour suprême du Canada invalidant la loi 104 et certains pans de la Charte de la langue française.

Si certains hésitent aujourd'hui à répondre par l'affirmative à cette interrogation, il en était autrement il y a 40 ans. Sur la colline parlementaire à Québec, plus de 50 000 personnes manifestent, le 31 octobre 1969, pour dénoncer le gouvernement de l'Union nationale, dirigé par Jean-Jacques Bertrand, et le projet de loi pour promouvoir la langue française au Québec, mieux connu sous le nom de bill 63. Munis de pancartes, de drapeaux et de bannières, ils claquent leur opposition par des slogans et des chants de ralliement devant les cordons de policiers aux aguets. Puis ils écoutent les discours de François-Albert Angers, Michel Chartrand et Matthias Rioux, jusqu'au moment où une panne inopinée de microphone impose le silence aux autres orateurs, dont le sociologue Fernand Dumont.

Fruit d'un compromis délicatement concocté à la suite de la déconfiture d'un projet de loi sur le même sujet en 1968, le bill 63 assure aux parents le libre choix en matière de langue d'enseignement. Malgré la colère citoyenne, le gouvernement Bertrand ne cède pas et la loi est adoptée le 20 novembre suivant. Si les anglophones et les gens d'affaires accueillent favorablement cette loi qui semble régler la crise de Saint-Léonard, il en est autrement parmi les francophones.

En profond désaccord avec la Loi 63, les députés Yves Michaud, Jérôme Proulx et Antonio Flamand quittent respectivement le Parti libéral du Québec et l'Union nationale pour devenir indépendants. Ils font écho à la gronde des citoyens, dont plusieurs affirment vigoureusement leur mécontentement au moyen de mémoires, de pétitions et de manifestations publiques. Fondé par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, recueillant l'adhésion notable de la Confédération des syndicats nationaux, de l'Association québécoise des professeurs de français et du Syndicat des écrivains québécois, le Front du Québec français coordonne l'opposition formelle.

Dirigé par le directeur de la revue *L'Action nationale* François-Albert Angers, cet organisme poursuit plusieurs objectifs: défaire le projet de loi 63, faire du français la langue officielle du Québec et forcer l'État québécois à mettre en place une politique globale d'aménagement linguistique. C'est le début d'une longue lutte qui aboutira à l'adoption de la Charte de la langue française en 1977.

La langue, expression du bien commun

S'il est possible de comprendre cette mobilisation citoyenne pour l'unilinguisme français par le contexte sociopolitique des années 1960, cette seule interprétation demeure toutefois insatisfaisante. Certes, à travers le monde, les années 1960 voient surgir de nombreuses revendications politiques, sociales, économiques et culturelles. Cette décennie est aussi associée au Flower Power, aux mouvements de la contre-culture, du Black Power et du Red Power, à l'activisme étudiant sur les campus, aux questions de l'égalité entre les sexes et à l'opposition à la guerre au Vietnam.

Dans le cas du Québec, la culture politique se transforme profondément sous l'émergence de la prise de parole citoyenne. En effet, les manifestants devant l'Assemblée nationale du Québec dénoncent surtout la vieille culture de l'informel et de l'accommodement. Cette culture, c'est celle partagée par les membres des élites qui conviennent entre eux

de compromis pour résoudre les tensions sociales.

Ces compromis ont des conséquences importantes en matière linguistique, au détriment de l'usage et de la valorisation du français. Au début des années 1960, l'anglais est la langue de promotion économique pour de nombreux francophones. C'est aussi la *lingua di pane* — la «langue du pain» — pour les nouveaux immigrants qui, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, choisissent le Canada, et dans une moindre mesure le Québec, comme terre d'accueil. Les accommodements informels, du moins en matière linguistique, ne renversent pas cet ordre des choses. Bien au contraire, ils renforcent les inégalités socioéconomiques tout en défavorisant l'épanouissement de la principale nation francophone en terre d'Amérique.

Malgré la colère citoyenne, le gouvernement Bertrand ne cède pas et la loi est adoptée le 20 novembre

Il faut préciser que la langue, trait identitaire et réalité culturelle, acquiert une nouvelle dimension fondamentale pour les francophones. Plus précisément, elle devient un élément central de la définition de l'État-Nation puisqu'elle traduit le bien commun d'une communauté cherchant à se perpétuer mais aussi à réduire ses inégalités socioéconomiques, car elles sont porteuses de désordres publics. Le besoin de promouvoir le français et de le revaloriser se pose alors. Devant des situations potentiellement explosives — les événements violents de Saint-Léonard en 1967-1968, l'opération McGill français —, le statu quo n'est plus une option. Dès lors, de nombreux individus regroupés dans les associations étudiantes et nationales, les organisations syndicales, les revues et les partis politiques exigent de l'État québécois la mise en place d'une politique linguistique fondée sur le principe de l'unilinguisme. En agissant de la sorte, l'État procéderait, selon eux, à une politique salutaire de redressement socioéconomique et culturel, essentielle au maintien du bien commun.

Canaliser la parole citoyenne

Confrontés à la vigueur de la prise de parole citoyenne, les responsables de l'État hésitent à adopter des mesures de promotion de la langue française. Ils cherchent donc à temporiser en canalisant la parole citoyenne. À cette fin, trois moyens sont mis en œuvre: le recours aux experts, l'instauration de commissions d'enquête et la surveillance policière.

Vu leur reconnaissance au sein de la société civile et de l'État, les experts scientifiques investissent désormais l'avant-scène. Provenant des sciences sociales mais surtout de la démographie, ils exercent leur influence dans les débats publics, mais surtout auprès des décideurs qui les consultent régulièrement. Arguant de leur scientificité, ces experts prônent une interprétation rationnelle des problèmes issus de l'enjeu linguistique.

Ce faisant, leurs études tentent de réduire le potentiel de violence de ces manifestations publiques en portant la discussion dans la sphère du dialogue et dans la recherche de la résolution des conflits sociaux grâce à l'intermédiaire de l'État. Leurs diagnostics concluent néanmoins en la précarité de la langue française. La publication de leurs études trace également de sombres pronostics pour le maintien d'une francophonie dynamique au Canada et au Québec.

Ainsi, au lendemain de la manifestation du 31 octobre 1969, Hubert Charbonneau, Jacques Légaré et Jacques Henripien, démographes à l'Université de Montréal, présentent les résultats préliminaires de leurs études sur l'avenir du fait français au Québec dans les pages du *Devoir*.

Leurs conclusions sur l'évolution des mouvements migratoires et des taux de natalité ne sont guère rassurantes. Légendaires pour leur prétendu taux de natalité élevé, les francophones du Québec entrent désormais, au cours des années 1960, dans une période de faible natalité. Peu importe les scénarios retenus, la part relative des francophones au Québec diminuerait de 82,3 % en 1961 à 80,4 % ou 76 % en 1986. Dans le cas de Montréal, les divers scénarios établissent la proportion des



JACQUES GRENIER LE DEVOIR

Marcel Martel et Martin Pâquet: «Sur la colline parlementaire à Québec, plus de 50 000 personnes manifestent, le 31 octobre 1969, pour dénoncer le gouvernement de l'Union nationale, dirigé par Jean-Jacques Bertrand, et le projet de loi pour promouvoir la langue française au Québec, mieux connu sous le nom de bill 63.»

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

LE DEVOIR

Enfin, l'État recourt aussi à la surveillance d'individus et de groupes qui revendiquent l'unilinguisme français au Québec. Ainsi, la Gendarmerie royale du Canada recueille de l'information sur les individus et les groupes tels que le Mouvement pour l'unilinguisme français au Québec, le Front du Québec français et le Mouvement pour l'intégration scolaire, qui protestent contre la piètre qualité des services francophones et qui exigent la reconnaissance officielle de la langue française.

À d'autres moments, les agents de police envoient des rapports à leurs supérieurs sur l'importance de manifestations comme celle de Québec en octobre 1969. Ces rapports cherchent à quantifier la force du mouvement indépendantiste, mais aussi à déterminer le potentiel de violence de ces manifestations. Sur la foi de ces rapports, l'État pourra ainsi circonscrire, sinon l'ordrer une prise de parole jugée menaçante envers l'ordre établi.

Un enjeu toujours sensible

Les efforts pour canaliser la parole citoyenne préviennent dans une certaine mesure les débordements. Toutefois, ils ne contribuent pas à faire disparaître l'enjeu linguistique de la liste des priorités citoyennes. Les attentes demeurent élevées et les pressions, multiples. Malgré sa volonté de règlement du problème linguistique, le bill 63 contribue à sa complexification puisque les intervenants sont plus nombreux et plus actifs. La forte prise de parole publique habilite les citoyens qui s'investissent de plus en plus dans un militantisme énergique, appelant à une prompt intervention de l'État.

Qui plus est, la publication des travaux des experts alimente la conviction de ces citoyens: le français devrait devenir la langue de l'État et de la loi au Québec, aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. En réduisant les inégalités issues d'une domination socioéconomique, les politiques linguistiques devraient participer du développement et à l'épanouissement du bien commun. D'où l'importance symbolique de la loi 101, qui se donne cet objectif implicite au moment de son adoption en 1977.

Si l'enjeu linguistique semble moins mobiliser, du moins en apparence, il demeure toujours aussi sensible, comme on le constate par les vives réactions des citoyens au sujet du récent jugement de la Cour suprême. En effet, cet enjeu perce dans la promotion très actuelle des notions du bien commun et de la diversité culturelle. La manifestation d'octobre 1969 montre que les responsables politiques demeurent à la remorque des revendications citoyennes.

Cette manifestation, suivie de nombreuses autres, témoigne de l'habilitation des citoyens dans l'espace public et dans le processus de prise de décision politique. Enfin, l'événement du 31 octobre 1969 atteste de la complexité de l'enjeu linguistique, que ce soit dans les tensions constitutives à l'élaboration d'une politique ou dans les paradoxes de la mobilisation citoyenne, une mobilisation à la fois vigoureuse et canalisée.